



DELEGATION DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CASABLANCA

DECISION D'AGREMENT

№ 328

Nº M.23.06/2017/CA
RENOUVELLEMENT DU 25/12/2021

En application :

- Du décret n° 2-05-813 du 25 jounada I 1430 (21 mai 2009) relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 30.
- Et de l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 972-10 du 17 kaada 1431 (26 octobre 2010) fixant les modalités d'application des articles 17, 20, 30, 33 et 42 du décret n° 2-05-813 sus visé, notamment ses articles 12, 13.
- Et de l'arrêté du ministère de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 2166-10 du 6 chaabane 1431 (19 juillet 2010) relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique.

Et après instruction de la demande de la société :

PESAGE PROMOTION

24 RUE JULES CESAR ET 55 RUE DES GAVES N° 7 & 8 ROCHES NOIRES
CASABLANCA

L'agrément de la **réparation** et de l'**installation** des instruments de pesage à fonctionnement automatique est délivré à :

Entreprise	Marque d'identification	Adresse des ateliers/ portée géographique	Liste des instruments de mesure et caractéristiques techniques
PESAGE PROMOTION	P.P	<p>Atelier 1 : lot 104 A.H zone industrielle ZENATA, MOHAMADIA</p> <p>Atelier 2 : 24, Rues jules Cesar et 55 rue des gaves N° 8 Roches noires, CASABLANCA</p> <p>Portée Géographique : Tout le territoire marocain</p>	<p>Pont bascule électronique ferroviaire Portée : ≤ 120 T Classes métrologiques : III-IV</p> <p>Doseuse pondérale Portée : ≤ 600 kg</p> <p>Trieurs étiqueteurs Portée : ≤ 600 kg Classes métrologiques : X(x) et Y(y)</p> <p>Instruments de pesage totalisateurs continus (peseuse sur bande) Portée : 50 T Classes métrologiques : 0,5</p> <p>Instruments de pesage totalisateurs discontinus (peseuse sur bande) Portée : 50 T Classes métrologiques : 0,5</p>

L'agréé appose les empreintes de sa marque d'identification sur (les plans de scellement/ plaques de poinçonnage des instruments) sur lesquels il intervient.

La validité de la décision d'agrément est de deux ans sous réserve du respect des conditions ayant présidé à sa délivrance.

Fait à Casablanca, le

10 OCT 2022

